



Réseau des
Grands Sites
de France

Les Grands Sites de France ont en commun d'être des paysages emblématiques de notre pays, connaissant une forte fréquentation touristique. Ils sont classés pour une partie significative de leur territoire au titre de la loi de 1930 relative à la "protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque". Ils sont engagés dans une politique partenariale avec l'État visant à trouver un équilibre entre préservation à long terme du site, accueil d'un très large public et développement économique local. Ils constituent des laboratoires d'une gestion durable et innovante des territoires.

Le Réseau des Grands Sites de France est l'association nationale qui rassemble les 21 sites ayant reçu le label Grand Site de France attribué par le ministre en charge de l'Environnement, et les 32 sites qui travaillent à l'obtenir.

Contact :

Réseau des Grands Sites de France
99, rue de Vaugirard
75006 Paris
T +33 1 48 74 39 29
M contact@grandsitedefrance.com

Pour une transition énergétique concertée et respectueuse des spécificités paysagères

EN BREF.

Les Grands Sites de France labellisés et les Projets Grands Sites de France constituent des territoires d'exception, reconnus pour leur paysage remarquable dont le cœur est protégé par la loi. Depuis 2024, ils ont également le statut d'Aires protégées au titre de la biodiversité. Les valeurs et la démarche paysagères qu'ils mobilisent pour gérer durablement ce patrimoine commun reconnu par la nation l'est aussi pour réussir une transition énergétique concertée, portée par les territoires et adaptée aux spécificités locales. Les Grands Sites de France sont vigilants à ce que les aménagements de transition énergétique (notamment de convertisseurs énergétiques comme les éoliennes en mer), ne banalisent pas les paysages, de façon à ce que ne disparaisse pas ce qui fait qu'un lieu est unique, qu'il suscite l'attachement de ses habitants et l'attrait de ses visiteurs.

Dans le cadre de la planification de l'éolien en mer et au regard des enseignements tirés de l'émergence des parcs éoliens en mer déjà planifiés, le Réseau des Grands Sites de France s'appuie sur sa position officielle concernant le paysage et la transition énergétique pour appeler :

- A l'information et à la consultation des gestionnaires de Grands Sites de France lors des projets d'éolien en mer ;
- Au renforcement de la prise en compte du paysage et des projets portés par les Grands Sites de France ;
- Au partage de la valeur générée par les projets d'éolien en mer au service de la qualité paysagère et de la biodiversité des territoires concernés.



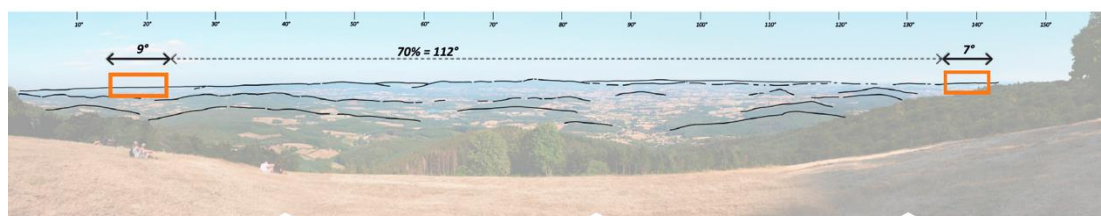
LES GRANDS SITES DE FRANCE, DES ACTEURS HISTORIQUEMENT ENGAGÉS DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Acteurs engagés dans la transition énergétique, les Grands Sites de France ambitionnent de contribuer davantage à l'atténuation du changement climatique par le choix d'un développement local maîtrisé reposant sur la qualité exceptionnelle de leurs paysages. A leur échelle, ils prônent la **maîtrise de la demande d'énergie**, notamment à travers la réduction de la place de la voiture dans les sites et l'incitation aux modes de déplacements doux ou partagés, la valorisation des productions locales et le soutien à l'activité économique basée sur les ressources locales, la recherche d'un urbanisme maîtrisé et d'une architecture qualitative, etc. Ils développent également le **recours à des sources d'énergies locales respectueuses des spécificités paysagères** des sites.

Le développement de projets de transition énergétique sans planification locale préalable s'est heurté de façon brutale aux projets de ces territoires. Dans ce contexte, en 2018, le Réseau des Grands Sites de France a rédigé une **position officielle approuvée en Assemblée générale sur l'éolien et la transition énergétique** pour appeler à une meilleure prise en compte du paysage et de la dimension locale dans la planification de la transition énergétique.

Depuis 2019, le Ministère en charge de l'Environnement, rejoint par l'ADEME en 2023, accompagne le Réseau des Grands Sites de France dans une voie expérimentale à travers la mise en place de stratégies locales de planification cherchant à concilier paysage et transition énergétique. L'enjeu est de faire émerger des recommandations méthodologiques permettant de mettre en œuvre la transition énergétique (maîtrise de la demande d'énergie et énergies renouvelables) dans le respect des valeurs paysagères locales. Les recommandations de cette expérimentation seront capitalisées et valorisées.

En 2023, la position officielle du Réseau des Grands Sites de France a été actualisée pour intégrer l'ensemble des énergies renouvelables, y compris **l'éolien en mer**. Elle précise la nécessité **d'informer et de consulter les gestionnaires** de Grands Sites de France lors des projets énergétiques ainsi que de **renforcer la prise en compte du paysage et des projets portés par les Grands Sites de France**. Elle appelle également à **l'accompagnement financier des projets croisant les enjeux de paysage et de transition énergétique** des Grands Sites de France et au **partage de la valeur générée par les projets de transition énergétique au service de la qualité paysagère et de la biodiversité des territoires concernés**.



Grand Site de France Bibracte - Morvan des Sommets : réalisés dans le cadre d'une Aire d'Influence Paysagère commanditée par la DREAL et la DRAC, ces photomontages diurnes (complétés par des nocturnes) ont permis de définir collectivement les projets éoliens qui sont acceptables ou non au regard de la valeur patrimoniale du site. Ils prennent en compte les vues entrantes et sortantes, les rapports d'échelle, le maintien de respirations visuelles, etc.

Crédits : DREAL et DRAC Bourgogne-Franche-Comté

VERS UNE PLANIFICATION DE L'ÉOLIEN EN MER COHÉRENTE AVEC LES PROJETS DE TERRITOIRE PORTÉS PAR LES GRANDS SITES DE FRANCE LITTORAUX

Parmi l'ensemble de ses membres, le Réseau des Grands Sites de France compte 20 sites littoraux dont 10 ayant reçu le label Grand Site de France.

Constatant :

- La prise de conscience généralisée dans notre pays de l'enjeu climatique auquel il faut répondre à court, à moyen et à long terme, notamment par la transition énergétique ;
- Le contexte global d'accélération et la diversification du déploiement des énergies renouvelables ;
- L'objectif de la France d'accroître la part de l'éolien en mer dans la production nationale et l'émergence des parcs éoliens en mer déjà planifiés ;
- Que les **élus locaux sont les premiers à être pris à partie par les habitants et les usagers** alors qu'ils ne disposent pas de la maîtrise des projets de parcs éoliens en mer initiés par l'État ;
- Que les volets transition énergétique des projets de territoire locaux, même lorsqu'ils sont aboutis et argumentés, ne sont parfois pas pris en compte dans les choix d'implantation dans la planification nationale ;
- Que les Grands Sites de France estiment que la réponse aux grands enjeux actuels passe par une **vision intégrée** des enjeux du paysage, de la biodiversité, de l'énergie et du climat ;
- Qu'ils bénéficient d'une protection particulière seulement pour leur(s) partie(s)

classée(s) au titre de la loi de 1930 (environ 1/3 de leur surface) ;

Les Grands Sites de France **sont inquiets que les projets de transition énergétique au large des côtes se fassent au détriment de leurs qualités paysagères et du projet qu'ils portent au titre de la politique des Grands Sites de France.**

Dans le cadre de la planification de l'éolien en mer, le Réseau des Grands Sites de France considère que dans une recherche :

- De respect de la valeur paysagère nationale protégée par le classement du site ;
- De respect de la valeur économique que portent les Grands Sites de France par leurs projets de développement durable fondés sur leur attractivité paysagère ;
- De maintien d'espaces de respiration sur le rivage français ;
- De cohérence entre les paysages terrestres et les paysages maritimes ;
- De préservation de la biodiversité ;

L'éolien en mer au large des Grands Sites de France ne saurait être un choix de première intention.

Si des projets de parcs éoliens en mer visibles depuis les Grands Sites de France sont retenus par l'Etat, le Réseau des Grands Sites de France demande :

- Que la **cohérence soit affirmée entre la politique de transition énergétique et la politique de préservation et de mise en valeur des paysages** auxquels contribuent les Grands Sites de France ;
- Que **l'État prenne sa part de responsabilité** au regard de l'acceptabilité locale des projets qu'il porte ;
- Que les gestionnaires de Grands Sites de France situés en covisibilité des projets de parcs éoliens en mer à venir soient systématiquement **informés et consultés**

Grands Sites de France littoraux

- 1 Baie de Somme
- 2 Camargue gardoise
- 3 Cap d'Erquy - Cap Fréhel
- 4 Conca d'Orou, vignoble de Patrimoine golfe de Saint-Florent
- 5 Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon
- 6 Estuaire de la Charente - Arsenal de Rochefort
- 7 Iles Sanguinaires - pointe de la Parata
- 8 Les Deux-Caps Blanc-Nez, Gris-Nez
- 9 Marais Poitevin
- 10 Pointe du Raz en Cap Sizun

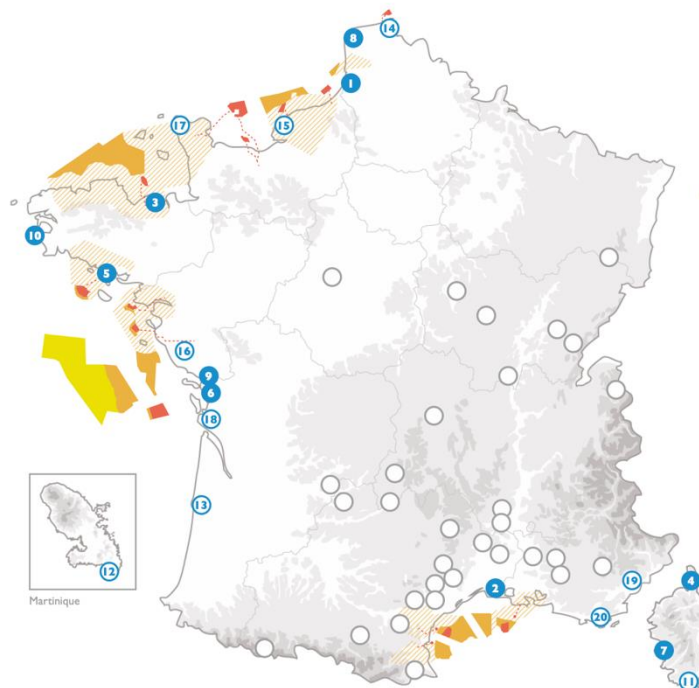
Projets Grands Sites de France littoraux

- 11 Bonifacio
- 12 Des Salines à la Baie des Anglais
- 13 Dune du Pilat
- 14 Dunes de Flandre
- 15 Falaises d'Étretat - Côte d'Albâtre
- 16 Havre du Payré
- 17 La Hague
- 18 Marais de Brouage
- 19 Massif de l'Estérel
- 20 Presqu'île de Giens et Salins d'Hyères

○ Autres Grands Sites de France et Projets Grands Sites de France

Planification de l'éolien en mer "La mer en débat"

- Zones de projets éolien en mer déjà existants ou à l'étude et leur raccordement électrique
- Zones propices au développement de l'éolien à horizon 10 ans
- Zones d'études de raccordement potentiel
- Zones propices au développement de l'éolien à horizon 2050



aux côtés des autres parties prenantes et à toutes les étapes du projet : choix du site d'implantation du parc et de son raccordement, composition du parc, étude d'impacts, valorisation du projet, etc.

- Que les **principes d'insertion et de qualité paysagère des installations de production d'énergies renouvelables et de limitation des effets de saturation visuelle** introduits par la loi APER soient pris en compte dans les projets de parcs éoliens en mer ;
- Que **les projets de territoire portés par les Grands Sites de France, le patrimoine paysager, la biodiversité et les usages locaux soient pleinement pris en compte lors de l'élaboration des projets d'éolien en mer** à travers :
 - Des **études paysagères et environnementales préalables** pour aider à choisir les lieux précis et principes d'implantation des infrastructures et de leur raccordement (poste électrique en mer, liaisons sous-marines, atterrage, éventuel poste intermédiaire de compensation électrique, liaisons de raccordement souterraines, poste électrique de raccordement) les plus adaptés, limitant les impacts paysagers (phénomènes de saturation de l'horizon, dégradation du patrimoine lié au raccordement électrique, etc.), environnementaux (impact sur flux migratoires sur une saison complète, etc.) et socio-économiques (pêche, tourisme, etc.) des futures installations ;
 - Des **études d'impacts comprenant une dimension paysagère renforcée** ;
 - Une attention particulière portée aux **méthodes de représentation** (notamment les photomontages) pour que les choix opérés traduisent au mieux le projet : choix des points de vue au regard des sensibilités paysagères, netteté de l'horizon, situations diurnes et nocturnes, etc. ;
 - Un **calendrier de travaux adapté** pour éviter ou réduire les impacts sur la vie du site, ses habitats écologiques (périodes de nidification, etc.) et ses usages socio-économiques (pêche, tourisme, etc.) ;
 - La mise en place d'un **suivi post travaux** pour s'assurer de la remise en état des secteurs concernés notamment par le raccordement électrique ;
- Que les **retombées financières des parcs éoliens en mer soient effectives et ciblées** pour que les actions financées soient en **cohérence avec les projets de territoire portés par les Grands Sites de France et favorables à la qualité paysagère et à la biodiversité** ;
- Que la cartographie des secteurs propices au développement de l'éolien en mer **soit prise en compte dans les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables prévues** dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- **L'assurance que les projets de parcs éoliens en mer ne remettent pas en cause la labellisation ou le renouvellement du label des Grands Sites.**

CONCLUSION.

Le RGSF appelle à une meilleure prise en compte de la dimension paysagère et de la biodiversité dans la planification de l'éolien en mer.

En savoir plus

- Réseau des Grands Sites de France : <https://www.grandsitedefrance.com/>
- Transition écologique dans les Grands Sites de France et position officielle du Réseau des Grands Site de France en matière de paysage et de transition énergétique : <https://www.grandsitedefrance.com/nos-themes/transition-ecologique>



Projet Grand Site de France Falaises d'Étretat – Côte d'Albâtre : Lors de l'élaboration du parc éolien en mer de Fécamp, une attention particulière a été portée à l'implantation des éoliennes au regard du site classé. Sur cette photographie, les éoliennes sont davantage visibles que sur les photomontages réalisés pendant l'étude (ciel brumeux, conditions météorologiques constantes, etc.). Les projets de parcs éoliens en mer complémentaires proposés dans le cadre du débat public risquent de générer un effet de saturation visuelle de l'horizon, nécessitant une étude paysagère préalable.

Crédit : Syndicat mixte Grand Site Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre

